

Délibération n°2025-03-01

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification des délégations de pouvoir du conseil au Président

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	54
Pouvoirs	14
Votants	68

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- Élus excusés :

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimont Barbara.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble;

Le président explique qu'une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président a été votée le 16 juillet 2020 ; elle a été modifiée par délibération du 17 décembre 2020 et du 24 février 2024.

Il est proposé au conseil une modification des délégations du conseil communautaire au président dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

Les délégations souhaitées complémentaires (inscrites en bleu) sont les suivantes :

- modification du 1.3, 1.5 et 1.6 ;
- modification du 2.5 ;
- modification du 3.5 ;
- ajout du 3.6 ;
- modification du 5.1.
- ajout du 6.4.

1. Foncier – Domanialité

1.3. La mise à disposition gratuite ou onéreuse de biens **meubles et immeubles** octroyés par Haute Corrèze Communauté **ou dont celle-ci est bénéficiaire** ainsi que les avenants y afférents.

1.5. La décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers **du domaine privé** **n'excédant pas 4 600 € jusqu'à 90 000 €.**

1.6. **D'exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire.**

2. Juridique

2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, géomètres et experts.

3. Finances

3.5. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Conseil Départemental, Syndicat, Communes, EPCI...) et de son (ses) avenant(s) :

- dont les engagements financiers pour Haute-Corrèze Communauté en son nom ou en qualité de délégataire lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT.
- Ou ayant pour objet la perception d'une recette par Haute-Corrèze Communauté.

3.6. Sollicitation auprès d'organismes publics et privés des financements de projets publics d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT.

5. Commande publique

5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés selon la procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il prend aussi les décisions relatives aux pénalités de retard d'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leur éventuelle exonération.

6. Ressources Humaines

6.4. Prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle des agents de Haute-Corrèze Communauté.

L'ensemble des autres délégations, conformément à la délibération n°2024-01-03 du 24 février 2024, annexée, n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les modifications de délégations de pouvoirs au président comme indiqués ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	68
Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-03-01



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250618-20250301-DE